

ASNIÈRES - SUR - SEINE

Plan de la ville

-La loi du 29 décembre 1979 et les codes pris pour l'application de ses articles 9, 10, 11 et 17, fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et prescriptions visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ou sans précision par l'article 1er du décret n.80-923

article 1er décret n.80-923:Par voies ouvertes à la circulation ou sens de la loi du 29 décembre 1979, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La circulaire du 12 mai 1981 précise qu'une affiche n'est plus visible de tout point situé par rapport à elle, à une distance supérieure à 30 fois sa plus grande dimension.

- ZPR1
- ○ ○ ○ ZPR1a
- - - - ZPR2
- ○ ○ ○ PERIMÈTRE CLASSE

PLACE DES BOURGUIGNONS comprise entre les numéros 193 et 198, Bid Voltaire le numéro 2, de la rue Robert Dupond, le numéro 194 de la rue des bourguignons et les numéros 197/4 et 179.

PLACE VOLTARE comprise entre les numéros 28 et 29 du Bid Voltaire, le numéro 2, de la rue Pierre Brossolite, les numéros 26 et 19 du Bid Voltaire et le numéro 2 de la rue Georges Janin.

PLACE ARISTIDE BRIAND ET HOTEL DE VILLE Jusqu'à la rue Pierre Brossolite au droit et à l'équenne de la Morne entre les numéros 88 et 103.

Quelques bâtiments de la ville

Avenue Haute	103 C	④
Centre Administratif et Social	03	④
Centre Administratif et Social Belfort	111	④
Centre Concorde	05	④
Centre d'Activités Sportives d'Amateurs (Piscine, Palinoite, Tennis)	101	④
Centre Médico-Social Municipal des Quatre Routes	02	④
Centre Robert-Laverge	12	④
Commissariat de Police Nationale	15	④
Espace Concorde	03	④
Casernement nationale	14	④
Grand Théâtre (C.A.S.), Studio Théâtre	05	④
Hôtel de Ville	03	④
Musée des Associations	03	④
Poste de Police Municipale	A3	④

